

AVIS**NEOCATE ADVANCE**

Denrées Alimentaires Destinées à des Fins Médicales Spéciales pour nutrition orale

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 22 juin 2021

Faisant suite à l'examen du 22 juin 2021, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 22 juin 2021

Radiation de la liste des produits et prestations :

La Société NUTRICIA Nutrition Clinique informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références de NEOCATE ADVANCE détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulés	Références à radier
1107711	Poudre, conditionné en boîte de 400 g	NEOCATE ADVANCE
1197430	Aromatisé banane-vanille, sachet de 50 g, conditionné en boîte de 15	NEOCATE ADVANCE
1134984	Sachet de 100 g, conditionné en boîte de 10	NEOCATE ADVANCE

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif

NEOCATE ADVANCE, 22 juin 2021

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr